



Les bons de capi ou contrat de capitalisation ont un parfum d'anonymat. Souscrits au porteur, ils peuvent être donnés à la personne de son choix sans formalités, mais avec une fiscalité lourde. Néanmoins, ils sont le plus souvent souscrits nominativement et avec un seul support d'investissement (taux garantis).

**Les contrats de capitalisation sont des multisupports souscrits dans le cadre d'une stratégie dont l'intérêt ne se dément pas.**



#### Qui est concerné ?

- Particuliers disposant d'un capital important (>150 000 €) désirant obtenir des revenus complémentaires
- Stratégie d'optimisation financière et de transmission incluant un panachage ; contrat de capi + assurance vie
- Contribuables ISF
- Donation d'un grand-père à ses petits enfants avec réserve d'usufruit( art 1133 du CGI)
- Incapable majeur Tutelle



#### Les atouts

- Pour l'ISF : La base de l'imposition est le montant nominal capital investi à l'origine
- Pur produit financier pouvant se poursuivre avec les héritiers
- Pas de dénonciation au décès
- Démembrement facilité (nu propriété = usufruit)
- Même fiscalité que l'assurance vie après 8 ans
- Complément de revenus déterminés



#### Les inconvénients

- Pas de bénéficiaires désignés (atouts pour les gérant de tutelle)
- Taxable dans l'actif successorale pour sa valeur de rachat (capital + intérêts)
- Pas d'exonération de droits de succession .

Pour profiter de nos offres  
et  
souscrire des bons de capitalisation en toute liberté,  
n'hésitez pas à nous contacter  
et  
nous demander un complément d'informations.

***Versement libre ou prime unique à partir de 75 000 €***